



## Surendettement caché par ma mère ! comment faire maintenant ?

Par **caramelsucre**, le **17/06/2012 à 19:46**

Bonsoir,

Ma mère a été prise en charge à l'hôpital de manière très urgente. Elle ne soignait plus son diabète et a failli en mourir ! Emotion puis découverte (le même jour) qu'elle était en sur endettement !!!

Inimaginable pour son entourage, elle avait tout caché depuis toujours. A la base, on ignore ce qu'elle a pu faire de l'argent, elle n'est pas d'un tempérament dépensier. On suppose qu'elle a été manipulée et qu'elle s'est enroulée dans un truc à la con. Bref.

Que dois-je faire pour sauver mon père de la misère. Les organismes comment à les fichés FICP. Je dois faire très vite pour sauver leur maison. Comment m'y prendre ? mon père est harcelé de coups de téléphone. Expliquez moi la démarche SVP c'est urgent ! Conseiller juridique ? toutes les banques dans le rouge, puis ouvrir un compte au nom de mon père ? comment trouver un rachat de crédit ?

Il paraît de le dossier Surendettement BDP risque de prendre le patrimoine s'il y a ? Comme ma mère travaillait dans une banque et que mon père lui faisait totalement confiance, lui ne regardait jamais les comptes et elle, jonglait entre les 2 comptes pour qu'il y ait toujours de l'argent sur celui que mon père utilisait) et elle jonglait aussi avec les crédits revolving !! du jour où elle s'est sentie prise à la gorge, elle a négligé son traitement du diabète car peut-être hyper trop rongé par les soucis, mais aussi, je pense, pour un appel au secours ou bien un suicide à petit feu. Je suis désespérée !! comment sortir mon père de cette panade !! je ne veux pas qu'il perde sa maison !! les rachats de crédits sont-ils aisés à prendre en compte ? peut-on demander des délais ? .... je ne sais pas quoi faire. AU SECOURS

Par **001**, le **05/07/2012 à 10:30**

bonjour,

si vos parents sont fichés FICP, il ne sera pas évident d'obtenir un regroupement de crédit. en cas de dépôt de dossier à la bdf, celle-ci peut recommander la cession du bien, si vos parents ne disposent pas d'une capacité de remboursement permettant de régler leur dette dans les délais prévus.